

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3173

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à l'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) pour son programme d'actions 2012

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3173**

commission principale : développement économique

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) pour son programme d'actions 2012**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) est l'un des acteurs principaux du secteur de l'économie sociale et solidaire au niveau régional. Elle fédère les sociétés coopératives de Rhône-Alpes et a pour vocation de représenter ces entreprises et de favoriser leur développement en assurant la promotion des principes coopératifs.

Les entreprises coopératives de la Communauté urbaine de Lyon représentent aujourd'hui 96 structures pour 1 752 salariés qui se répartissent dans l'industrie à hauteur de 4 % : bâtiment travaux publics et bureaux d'étude à hauteur de 29 % et services à hauteur de 67 %.

L'association URSCOP accompagne notamment les créateurs d'entreprises coopératives. Elle organise des séances d'accueil collectif, assure le montage du projet d'entreprise de manière individualisée et accompagne les créateurs dans le bouclage du plan de financement. Elle dispose, par ailleurs, d'outils financiers spécifiques et assure un suivi au cours des premières années de développement de l'entreprise.

a) - Objectifs

La Communauté urbaine de Lyon a initié une démarche pour développer l'économie sociale et solidaire sur le territoire de l'agglomération. En effet, dans un contexte socio économique bouleversé par la crise, les acteurs de ce secteur (associations, fondations, mutuelles de santé et d'assurances, banques coopératives, coopératives de production, coopératives d'artisans, coopératives d'acheteurs, coopératives d'activité et d'emploi) ont démontré leur contribution au maintien de l'emploi et de l'activité économique sur le territoire.

Ils représentent en effet plus de 10 % des établissements privés et assurent 9,8 % des emplois salariés en "équivalent temps plein" de l'agglomération lyonnaise, notamment dans le secteur associatif dédié à l'éducation, l'action sociale, la santé ou la culture.

L'action de la Communauté urbaine a porté, en 2012, sur la déclinaison d'un plan d'actions intégré aux différentes politiques publiques promues par la Communauté urbaine, qui s'articule autour de 4 axes :

Axe 1 : Favoriser le développement de l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire, en synergie avec le plan d'action de Lyon_Ville de l'entrepreneuriat,

Axe 2 : Professionnaliser les acteurs de l'économie sociale et solidaire et structurer les réseaux par le soutien aux pôles de compétences,

Axe 3 : Connaître et faire connaître l'économie sociale et solidaire,

Axe 4 : Soutenir des projets d'agglomération.

La présente délibération s'inscrit dans l'axe 1, en cohérence avec la politique d'agglomération sur la création d'entreprises, Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat, afin de favoriser un entrepreneuriat collectif par la création

de coopératives de production, ou la reprise d'entreprises par les salariés, ainsi que dans l'axe 2, afin d'améliorer la professionnalisation des entreprises sous mode coopératifs.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2011 et bilan

Par délibération n° 2011-2241 du 11 mai 2011, le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'URSCOP pour l'année 2011.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011, l'association a consacré sur le territoire de la Communauté urbaine plus de 225 jours d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises.

En 2011, les 2 consultants référents de l'agglomération lyonnaise au sein de l'association ont accueilli 98 porteurs de projet en création sur le territoire de la Communauté urbaine, et accompagné 55 porteurs de projet permettant la création effective de 11 entreprises coopératives et 22 entreprises en cours d'accompagnement. Le taux de transformation est de 32 % des projets accompagnés.

Cette association a participé au salon des entrepreneurs 2011 (stand propre, conférence et présence sur le stand de Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat) et est intervenue ponctuellement lors de forums sur la création en SCOP.

Sur l'année 2011, malgré un recul de la création sous forme sociétale, l'activité reste dynamique.

Année	Nombre de créations	Nombre d'emplois
2009	12 (*)	102 (*)
2010	12	41
2011	11	52

(*) en 2009, une seule entreprise représente à elle seule 32 emplois

c) - Programme d'actions pour 2012 et plan de financement prévisionnel

L'association URSCOP a proposé des objectifs pluriannuels de 3 ans pour la période 2011-2013 afin de franchir un cap stratégique et augmenter, à terme de 50 % le nombre de créations sur le territoire (créations ex nihilo et renforcement des opérations dédiées à la reprise d'entreprise par les salariés) tout en renforçant la professionnalisation des structures coopératives.

Pour son programme 2012, l'association se fixe 3 grands objectifs :

Objectif 1 : Poursuivre son action en matière d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises sous forme coopérative (sociétés coopératives de production et SCIC), ce qui comprend principalement :

- favoriser la création de structures coopératives et renforcer le suivi post création pour améliorer la pérennité des entreprises,
- promouvoir le modèle coopératif lors des transformations de statut, notamment à l'occasion des étapes clés de développement, de restructuration ou de cession des entreprises.

Objectif 2 : Accompagner le développement et la croissance des entreprises coopératives.

- repérer les coopératives à potentiel de croissance et accompagner leur croissance externe, tant sur le plan financier que sur le plan méthodologique,
- aider les coopératives qui ont passé le premier cycle de croissance à se développer jusqu'au seuil des 10 salariés, à partir duquel le modèle coopératif a démontré son efficience.

Objectif 3 : Accentuer son action en matière d'accompagnement à la transmission d'entreprises aux salariés.

La reprise d'entreprises par les salariés (RES) apporte une réponse complémentaire aux réponses traditionnelles de la reprise transmission, pour les entrepreneurs salariés souhaitant poursuivre collectivement la gestion de leur entreprise.

- lancer des opérations de promotion de la reprise transmission par les salariés, en initiant des partenariats avec les opérateurs traditionnels de la reprise transmission (ordre des experts comptables, ordre des notaires, réseaux consulaires), pour améliorer la détection des projets de reprise transmission, notamment ceux de plus de 10 salariés,
- accompagner la post création des structures coopératives et maintenir le taux de pérennité des entreprises accompagnées à plus de 80 % de survie à 3 ans,
- mobiliser des financements spécifiques via la société de capital risque Transméa.

Compte tenu du contexte économique difficile, il est proposé de reconduire en 2012 les objectifs quantitatifs de l'année 2011, soit environ 100 porteurs de projets accueillis, 55 accompagnées et 10 entreprises créées.

Budget prévisionnel 2012

Le budget prévisionnel présenté ne concerne que les actions spécifiques à l'agglomération lyonnaise.

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
orientation et accompagnement d'entreprises nouvelles	90 750	ressources propres	132 725
suivi et professionnalisation des SCOP existantes	89 100	subvention FSE AGF SCOP	30 000
communication	60 000	subvention Région AGF SCOP	30 000
frais de déplacement et missions	2 875	Communauté urbaine de Lyon	50 000
Total	242 725	Total	242 725

Il est proposé une participation financière de la Communauté urbaine d'un montant de 50 000 €, afin d'accompagner le développement des coopératives sur l'agglomération et de soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire. Ce soutien doit aussi contribuer à pérenniser l'action de l'USCOP au sein du dispositif Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat.

Cette action s'inscrit dans le cadre du contrat sectoriel régional sur l'économie sociale et solidaire et donne lieu à valorisation dans la convention de fonctions d'agglomération et de centralité signée entre la Région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine de Lyon pour la période 2010-2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) pour son programme d'actions 2012,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'association URSCOP, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 657 4 - fonction 90 - opération n° 0P01O1578.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.